

REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES dans le contexte de la COVID-19
PHASE 2 – Document de travail tiré de la [Foire aux questions](#)

**ANNONCE DE LA REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES, DE
LOISIR ET DE PLEIN AIR EXTÉRIEURES – LE 8 JUIN**

Réouverture des lieux publics où se tiennent des activités de plein air, de loisir et de sport

Le Gouvernement a annoncé la réouverture, effective le 8 juin 2020, des milieux de travail (installations sportives et sites de pratiques) qui offrent au public des activités de sports, de loisirs, de plein air,

- exercées à l'**extérieur**;
- où la **distance physique de 2 mètres doit être respectée en tout temps** entre toutes les personnes;
- et de manière **encadrée** ou non.

Les entreprises et organisations peuvent offrir ces activités pour **l'ensemble des régions du Québec**.

EXEMPLES d'activités :

- Entraînement d'un club d'athlétisme (épreuves extérieures de piste et de pelouse);
- Compétition locale d'aviron (embarcation simple);
- Séance d'entraînement en baseball/softball, (développement d'habiletés individuelles);
- Canoë-kayak de vitesse (embarcation simple);
- Leçon, cours, ligue, tournoi de golf;
- Cours de natation en piscine extérieure et en eau libre;
- Ligue de pétanque;
- Activités de club de sports cyclistes (route, montagne, BMX);
- Séance d'entraînement en soccer (développement d'habiletés individuelles);
- Entraînement dirigé de patin ou ski à roulettes sur piste cyclable ou route;
- Cours, ligue récréative, tournoi de club de tennis (en simple);
- Compétition de tir à l'arc;
- Entraînement d'un club de triathlon;
- Activité de club de voile (embarcation simple seulement).

Par conséquent, ne sont PAS permis pour le moment :

- ***Les véritables matchs en sports collectifs les exercices d'opposition et de marquage qui ne permettant pas de respecter la distance physique de deux mètres entre les participants, en tout temps;***
- ***Les activités intérieures, autant pour les entreprises privées que pour les organismes sans but lucratif, incluant les centres communautaires de loisir (à l'exception des piscines intérieures pour les seules fins d'y offrir des activités de formation menant à la certification de sauveteur national pour surveiller une piscine).***

Pour l'instant, seuls les sports collectifs sous forme d'entraînement sans contact sont permis. Ainsi, ces activités extérieures supervisées par un intervenant et en proposant seulement des situations d'apprentissage qui permettent en tout temps la distanciation physique d'au moins deux mètres sont une avenue possible pour ces sports qui désirent reprendre une certaine forme d'activités. Concernant la reprise des matchs pour les sports d'équipe, elle pourrait reprendre dès la fin du mois de juin si les règles de jeu permettent de se conformer aux recommandations de la Santé publique.

Le gouvernement a aussi autorisé l'ouverture d'espaces publics extérieurs, tels que les piscines publiques ou privées extérieures, les appareils d'entraînement mis à la disposition du public, les installations aquatiques, les blocs sanitaires de ces installations, ainsi que les modules de jeux situés dans les parcs publics, dont les jeux d'eau. Cette autorisation est valable pour toute la période estivale dans toutes les régions du Québec. Les activités extérieures se déroulant dans des parcs aquatiques et sur des plages ne sont pas autorisées à ce moment.

Compétitions

Pour le moment, les activités offertes au public sous forme de compétitions (ligues, tournois récréatifs, événements avec classement) ne sont permises que pour les sports qui permettent en tout temps la distanciation physique d'au moins deux mètres et **qui se pratiquent de manière individuelle ou en duel.**

Les modalités d'organisation doivent être planifiées de sorte que le **nombre de personnes qui intervient dans la tenue de la compétition est réduit au minimum.** De plus, la présence de nombreux spectateurs n'est pas encouragée. En tout temps, les organisateurs, participants, bénévoles, spectateurs et autres acteurs concernés doivent respecter la distance physique de deux mètres.

Par contre, l'ensemble des événements sportifs **d'envergure** demeurent annulés jusqu'au 31 août 2020.

Déplacement d'une région à l'autre

Bien que les déplacements entre les régions soient permis, il est demandé à toute personne d'éviter autant que possible de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre. **Les activités locales ou à proximité sont encouragées.** Pour plus de détails, voir la section sur les [déplacements](#).

Propriétaires d'installations sportives et sites de pratique

Les propriétaires et les gestionnaires des installations récréatives et sportives (municipalités, établissements scolaires, entreprises privées) vont décider du moment de la réouverture de leur installation et gérer leurs accès en fonction de leurs ressources et en respect des mesures sanitaires en vigueur. Dans certains cas, des réservations pourraient être nécessaires. Dans d'autres, des accès peuvent être limités ou priorités.

Mesures d'hygiène et de protection

La responsabilité revient aux propriétaires et gestionnaires des installations et des organismes responsables de l'organisation des activités afin de respecter les paramètres édictés par la santé publique.

Notamment, les fédérations sportives développent des consignes adaptées à leurs disciplines ou leurs champs d'intervention respectifs. Ces organismes seront chargés d'en faire la promotion auprès de leurs membres, tout en spécifiant que des consignes de santé et de sécurité, notamment des règles d'hygiène, devront être respectées pour que la pratique soit sécuritaire.

Chaque propriétaire des installations et chaque organisme responsable de l'organisation des activités voient à mettre en place des mesures pour faire respecter les paramètres édictés par la santé publique aux participants.

EXEMPLE d'adaptation à mettre en place pour limiter les risques de transmission (CNESST)

- Réduire le nombre de participants encadrés par le personnel et la rotation des tâches (ex. : limiter le nombre de participants);
- Éviter de partager des objets. Si ce n'est pas possible, mettre en place des mesures d'hygiène strictes,
- Limiter les changements de sites et les déplacements à l'intérieur d'un même site au strict nécessaire;
- Des zones d'activité peuvent être spécifiquement réservées aux différents groupes, de manière à empêcher les contacts entre les participants de ces groupes;

4 juin 2020

- Des modifications aux horaires des activités et des intervalles entre celles-ci, permettant de minimiser les contacts entre participants, doivent être prévues;
- Une attention particulière est portée aux espaces pouvant devenir des goulots d'étranglement (ex. : entrée des vestiaires, toilette, sortie vers les terrains, sentiers, escaliers, support à vélo) pour éviter que des files de personnes rapprochées ne s'y créent.

Dois-je faire approuver mon plan de relance auprès d'une instance gouvernementale?

Le Gouvernement émet les directives en matière de santé publique et des recommandations en matière d'hygiène et de protection à mettre en place. De plus, il autorise graduellement les accès à des lieux au public pour la pratique d'activité de loisir, de sport et de plein air (milieu de travail).

Il est de la responsabilité de l'organisation, de l'entreprise ou du propriétaire du lieu de pratique d'établir un plan de reprise qui respecte les directives gouvernementales en vigueur. Un guide de référence produit par la [CNESST](#) est disponible pour aider ceux-ci à identifier les mesures à mettre en place.

Toutefois, **pour la reprise des matchs en sport collectif, les fédérations sportives devront faire approuver leur plan par la Direction générale de la Santé publique.**

Équipements et installations sanitaires

La location et le partage d'équipements ne sont pas recommandés pour le moment.

Des mesures d'hygiène et de protection strictes devront être mises en place quant à l'utilisation d'articles de sport qui entrent en contact avec les mains de plusieurs individus.

- Par exemple, **il est recommandé que les objets ou les équipements partagés soient désinfectés entre chaque utilisateur ou changés régulièrement.**
- Aussi, chaque utilisateur doit, dans la mesure du possible, utiliser ses propres articles ou son propre équipement.

Toutefois, si la location est offerte, le gestionnaire de l'équipement doit mettre en place une procédure de nettoyage et de décontamination et de désinfection du matériel.

L'accès aux installations sanitaires n'est pas recommandé. Toutefois, s'il s'avérait essentiel d'en mettre à la disposition des participants pour certains services (par exemple des toilettes), leur usage devra être minimisé et des mesures sanitaires strictes devront être mises en place. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation.

Personnes handicapées

Évidemment, toutes ces activités permises peuvent être pratiquées par des personnes handicapées, même si cela nécessite un accompagnement.

- Il est proposé que l'accompagnateur soit une personne qui habite sous le même toit.
- Sinon, il est recommandé que la personne handicapée accompagnée détienne sa Carte accompagnement loisir (CAL) comme preuve du besoin et qui accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnateur d'une personne handicapée auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques partenaires.
- Dans ce cas, si la règle de distanciation n'est pas respectée, l'accompagnateur doit porter l'équipement de protection individuelle (EPI).
- Par ailleurs, l'Association québécoise du loisir pour les personnes handicapées (AQLPH) travaille de concert avec des experts afin d'élaborer un guide visant l'accompagnement en loisir en respect des balises fournies par la santé publique.

Athlète identifié de niveau excellence

Le gouvernement a annoncé la réouverture de certains lieux qui permettent la pratique d'activités sportives exercées à l'extérieur et de manière encadrée. Par conséquent, les entreprises et organisations qui sont en mesure d'offrir ce type d'activités peuvent désormais ouvrir leurs installations au public, et ce pourvu que la distance physique de deux mètres soit respectée en tout temps. Cette consigne est la même pour les athlètes identifiés que pour le reste de la population.

*Pour ce qui a trait aux athlètes évoluant dans des ligues professionnelles canadiennes ou nord-américaines (ex. : NHL, MLS, LCF) c'est la Direction générale de la Santé publique qui évalue leur situation et qui détermine à quel moment ils pourront reprendre l'entraînement et dans quelles conditions.

Événements sportifs

Dans un contexte où certaines mesures sanitaires mises en place pour protéger les Québécois de la COVID-19 devront être respectées à plus long terme, le gouvernement du Québec demande l'annulation des **événements d'envergure** prévus sur le territoire québécois pour la période allant jusqu'au 31 août 2020.

En effet, les activités qui rassemblent un nombre important de personnes ne sont pas recommandées pour le moment, et la situation sera réévaluée lorsque les consignes de santé publique évolueront.

Camp de jour

Pour le moment, seul des camps spécialisés adoptant une formule de camps de jour pourront opérer. Ainsi, les camps avec séjour ou de vacances spécialisés, autres que ceux destinés aux personnes ayant des besoins particuliers, ne sont pas autorisés.

Dans les cas des camps sportif spécialisés qui adoptent une formule camps de jour, les mesures présentées dans le guide de l'Association des camps du Québec (ACQ) devraient être suivies. Ces mesures impliquent notamment que :

- les **activités extérieures** doivent être favorisées;
- la **distanciation physique de 2 mètres** entre les personnes soit respectée;
- seules les activités sportives autorisées peuvent être pratiquées, c'est-à-dire les sports « **déconfinés** ».

La Direction générale de la santé publique identifie 4 grands critères à respecter et l'un d'eux est de privilégier les sites extérieurs pour la programmation d'activités et limiter l'utilisation des locaux intérieurs en cas de pluie seulement en respectant le nombre maximum de participants par local pour respecter la distanciation physique.

Les arénas tout comme les autres centres sportifs intérieurs sont encore en période de confinement en vertu du décret 223-2020, adopté le 24 mars 2020. Aucun décret de déconfinement n'a été adopté ni proposé pour le moment pour ce genre d'installations.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a travaillé étroitement avec l'ACQ, l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) et la Direction générale de la Santé publique afin d'élaborer un guide de reprise des activités pour la saison estivale en respect des balises fournies par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce guide est mis à la contribution des différentes instances responsables de l'organisation des camps (municipalités, MRC ou organismes).

Couvre-visage et masque

De manière générale, le port du couvre-visage est recommandé dans les lieux publics lorsque la distanciation physique n'est pas possible. Le port du couvre-visage dans les lieux publics doit obligatoirement s'accompagner des autres mesures de protection, comme l'application des mesures d'hygiène et de distanciation physique (deux mètres).

Toutefois, **il n'est pas recommandé de le porter s'il gêne votre capacité à respirer lors de l'effort physique**. De plus, il ne faut pas porter le couvre-visage lors d'activités aquatiques, car il y a danger de noyade si le pratiquant se retrouve immergé dans l'eau.

Toutes personnes incapables de retirer leur couvre-visage sans l'aide d'une autre personne ne devraient pas porter de couvre-visage.

Transport par navette (parcours nécessitant une navette pour le retour à leur véhicule)

Les organismes offrant ce service doivent se conformer à toutes les règles de santé publique applicables.

Les usagers sont tout de même invités à appliquer les consignes sanitaires habituelles et à conserver, dans la mesure du possible, une distance de deux mètres avec les autres personnes présentes. Le port du couvre-visage est recommandé.

Confinement et prochaines phases de déconfinement

Est-ce possible que les activités de loisir, de sport, et de plein air soient à nouveau interdites si la situation se dégrade?

Oui. Au même titre que pour tous les autres secteurs d'activité, la santé publique suit l'évolution quotidienne de la situation sanitaire afin de conseiller le gouvernement sur les actions à prendre.

Les prochaines phases seront annoncées au fur et à mesure que nous aurons l'autorisation des autorités de la santé publique, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.